

Mme RODRIGUES
68, Avenue Pasteur
87 700 AIXE-SUR-VIENNE

AFFAIRE : 2026-0128

OBJET : SINISTRE INCENDIE - IMMEUBLE 68 AVENUE PASTEUR - ANALYSE DE LA STRUCTURE APRES REPARATION DE LA CHARPENTE

Limoges, le mardi 15 septembre 2026

Madame,

A la suite de notre conversation téléphonique du vendredi 11 septembre 2026, nous nous sommes déplacés ce jour sur site afin de formuler un avis sur l'état de conservation des structures.

Lors de notre visite, votre locataire nous a ouvert le bâtiment côté Avenue Pasteur. En passant la porte, nous avons constaté une flexion importante sur les solives porteuses de planche, un déchirement de certaines solives au milieu de leur portée ainsi que des infiltrations d'eaux, à priori dues à une fuite sur un réseau.

De plus, nous avons noté que les débris de l'incendie n'ont toujours pas été déblayés des planchers.

Des travaux auraient dû être prévus courant avril/mai, ce qui n'a pas été fait. **En l'état, la structure présente un risque d'effondrement en chaîne** compte-tenu du fait que les planchers chargés de gravats sont dans les étages supérieurs du bâtiment.

Il est impératif de faire intervenir une entreprise pour sécuriser l'ensemble des structures, et ce SANS DELAI. Cette sécurisation, comprendra à minima :

- Un étaielement de l'ensemble des planchers, de haut en bas du bâtiment ;
- Un étrésillonnage des ouvertures ;
- Un bâchage des ouvertures afin de protéger les structures des eaux de pluies en l'absence de menuiseries extérieures ;
- Y compris toutes sujétion d'exécution que l'entreprise jugera nécessaire à la sécurisation du bâtiment.

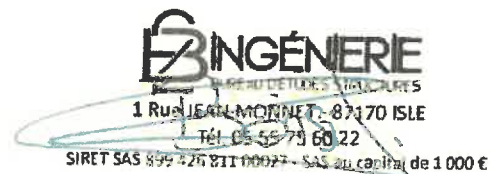
Nous attirons votre attention sur le fait qu'il n'est pas envisageable que la pizzeria conserve son activité tant que les travaux de sécurisation n'auront pas été réalisés.

Une fois les travaux de sécurisation effectués, une vérification devra être faite par une entreprise tierce dans le but de valider la mise en sécurité. Une fois cette validation acquise, la pizzeria pourra rouvrir.

Les travaux de remise en état des structures devront par la suite être réalisés dans un délai raisonnable. Vous avez évoqué des travaux en décembre. Cela semble être un délai raisonnable. Ce délai devra être respecté.

Veuillez agréer, Madame, nos meilleures salutations.

La Direction
Brice BONSIGNORE



Copie : Mme DELAGE – DGS MAIRIE Aix-sur-Vienne